



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2026-51 interdisant l'accès à la zone de travaux du lac communal « A Faget »

Le Maire de la Commune d'AUBIET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, 2212-1, 2212-, 2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT l'intervention de l'entreprise STPAG pour la réalisation de travaux de réfection de la digue du lac communal « A Faget » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès à la zone de travaux du lac communal « A Faget » ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'accès à la zone de travaux du lac communal « A Faget » 32270 AUBIET est strictement interdit au public du mardi 05 mai au jeudi 07 mai 2026 inclus.

**ARTICLE 2** -Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de à la zone de travaux de réfection de la digue du lac communal « A Faget ».

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**ARTICLE 4** - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 04 mai 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

